

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 04 février 2022 à 09 heures  
en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence  
Convoqué par courrier en date du 28 janvier 2022

## Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (a donné procuration à Thierry SCHAAL à compter du point 3), Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT (a donné procuration à Murielle FABRE à compter du point 46), Cécile DELATTRE (a donné procuration à Pia IMBS à compter du point 3), Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Suzanne BROLLY à compter du point 31), Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Pierre ROTH (a donné procuration à Fabienne BAAS à compter du point 31), Murielle FABRE, Christian BRASSAC (a donné procuration à Jean WERLEN à compter du point 33).

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET (a donné procuration à Camille BADER à compter du point 33), Camille BADER, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Patrick MACIEJEWSKI à compter du point 33), Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Salem DRICI (a donné procuration à Marina LAFAY à compter du point 18 ; de retour à compter du point 31), Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR (a donné procuration à Pierre OZENNE à compter du point 33), Bernard EGLES (a donné procuration à Doris TERNOY à compter du point 2), Alexandre FELTZ, Alain FONTANEL (a donné procuration à Rebecca BREITMAN à compter du point 17), Claude FROEHLI (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT à compter du point 4), Céline GEISSMANN, Catherine GRAEF-ECKERT (a donné procuration à Michèle KANNENGIESER à compter du point 33), Christine GUGELMANN, Marie-Françoise HAMARD (absente à la lecture de l'ordre du jour, a donné procuration à Guillaume LIBSIG jusqu'au point 2 inclus), Martin HENRY, Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND à compter du point 18), Jean-Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE (a donné procuration à Christine GUGELMANN à compter du point 17), Marc HOFFSESS (a donné procuration à Aurélie KOSMAN à compter du point 31), Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI

(a donné procuration à Céline GEISSMANN à compter du point 18, de retour à compter du point 22), Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER à compter du point 3), Anne MISTLER (a donné procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 2), Serge OEHLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE (a donné procuration à Thierry SCHAAL à compter du point 31, de retour à compter du point 41), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Carole ZIELINSKI à compter du point 3), Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL (absent à la lecture de l'ordre du jour, présent à compter du point 1, a donné procuration à Laurent ULRICH à compter du point 3, de retour à compter du point 7), Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER jusqu'au point 1 inclus, puis à Jean-Philippe MAURER à compter du point 3), Gérard SCHANN (absent à la lecture de l'ordre du jour, a donné procuration à Carole ZIELINSKI jusqu'au point 3 inclus), Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET, Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 17), Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN (absent à la lecture de l'ordre du jour, a donné procuration à Christian BRASSAC jusqu'au point 22 inclus), Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Antoine DUBOIS à compter du point 31).

**Etaient absents-es et excusés-es :**

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI)

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Christian BALL (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Valérie HEIM (a donné procuration à Lamjad SAIDANI), Christel KOHLER (a donné procuration à Alain FONTANEL, puis à Rebecca BREITMAN à compter du point 17), Catherine TRAUTMANN (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT), Christelle WIEDER (a donné procuration à Benjamin SOULET).

**Secrétaire de séance : Madame Aurélie KOSMAN**

Au vu de l'appel nominal effectué par Madame Aurélie KOSMAN, le quorum est atteint.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le Conseil s'est tenu en présentiel en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence, le quorum a été fixé au tiers des membres en exercice, et chaque élu-e a pu être porteur de deux pouvoirs. Les modalités techniques, et notamment de vote, habituellement appliquées dans cette configuration mixte ont été mises en œuvre.

Au vu de l'appel nominal effectué par Madame Aurélie KOSMAN, le quorum est atteint.

La séance a été présidée par Madame Pia IMBS. A partir du point 16, la présidence de séance est confiée par Madame Danielle DAMBACH en l'absence de Madame IMBS. Madame IMBS reprend la présidence pendant le point 17.

Lors de la lecture de l'ordre du jour :

- les points 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68 et 69 n'ont pas été retenus et ont été adoptés,
- dans un second temps, ont été examinés les points retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 7, 16, 17, 18, 21, 22, 31, 33, 41, 42, 45, 46, 65 et 70.

L'intégralité des délibérations adoptées le 04 février 2022 ainsi que leurs annexes et les rapports et/ou communications sont consultables, à compter du 11 février 2022 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 du Centre administratif, ainsi que sur le site internet de la collectivité ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu))

..

## **1 Réseau Express Métropolitain Européen (REME) - approbation du protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du REME à horizon fin 2022.**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1524-5, L 2121-33 et L 5211-1, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le protocole d'accord fixant les principales modalités techniques et financières du premier développement d'offre ferroviaire du REME prévu à compter du 11 décembre 2022, pour le service annuel 2023 (SA).
- autorise la Présidente ou sa représentant-e à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté. Pour : 93 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix**  
(détails en annexe)

## **2 Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Dans un premier temps, la présidente de séance soumet au vote le principe d'amendement du projet de délibération, transmis en séance dans sa complétude aux conseillers métropolitains.

*Les groupes « Pour une Eurométropole des solidarités juste et durable » et « LR, libres ! et indépendants », Mme Catherine GRAEF-ECKERT et M. Eric AMIET précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté. Pour : 75 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 2 voix**  
*(détails en annexe)*

Dans un second temps, le texte amendé du projet de délibération est soumis au vote.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg annexé à la délibération,
- autorise Madame la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter ledit pacte.

*Les groupes « Pour une Eurométropole des solidarités juste et durable » et « LR, libres ! et indépendants », Mme Catherine GRAEF-ECKERT et M. Eric AMIET précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
*(détails en annexe)*

## **3 Débat d'orientation budgétaire 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg et Plan pluriannuel d'investissements.**

Le Conseil, vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, vu le rapport sur les orientations budgétaires, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 de l'Eurométropole.

**Le Conseil prend acte de la tenue du débat**

## **4 Mise en place d'un dispositif exceptionnel de lissage des prix pour la délégation de service public du réseau de chaleur Hautepierre - Poteries.**

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-5, vu le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de

Haute-pierre et Poteries et ses annexes, vu le projet d'avenant n°2 « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention », après avoir vu la commission Sapin du 20 janvier 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable sur le dispositif global proposé mobilisant les efforts conjugués de l'Etat, Chaleur Haute-pierre et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- approuve :
  - la mise en place d'un dispositif de lissage des tarifs de vente de la chaleur de la délégation de service public du réseau de chaleur de Haute-pierre – Poteries selon les conditions énoncées dans la délibération, avec un prix pivot de 70€ HT/MWh pour le terme consommation (R1) des factures entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 mai 2022 ; ce dispositif est mis en place automatiquement, sauf demande expresse d'un abonné selon des modalités définies par le délégataire.
  - le remboursement par l'Eurométropole au délégataire, du différentiel entre coût réel de l'énergie et coût facturé aux usagers, en correspondant à la différence entre les montants dus et payés par les abonnés résultant de ce lissage en fin de concession.
- décide :
  - l'intégration du chapitre VIII – Lissage des prix de la chaleur au Protocole de Fin de Convention conformément à l'annexe 1 à la délibération – addendum au Protocole de Fin de Convention;
  - l'inscription au budget primitif 2022, CRB DR01A – nature 65888 – fonction 758, des sommes nécessaires au remboursement du délégataire, d'un montant prévisionnel de 2 millions d'euros.
- autorise
  - la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2,
  - « Prolongation du Contrat de Concession et Protocole de Fin de Convention » avec l'ajout du chapitre VIII – Lissage des prix de la chaleur et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

<p><b>Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés</b> <i>(détails en annexe)</i></p>
--

## **RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES**

### **5 Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures d'énergie et techniques et effets d'habillement éventuellement reconductibles.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  1. la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, avec quantité minimum et avec quantité maximum, portant sur la fourniture d'énergie

- électrique et de gaz naturel, d'une durée maximale de quatre ans
2. la conclusion des accords-cadres et marchés suivants ;

INTITULE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL EN € HT
Fourniture sources lumineuses	400 000
Fourniture chauffage sanitaire	280 000
Fourniture quincaillerie	400 000
Fourniture de produits d'entretien	650 000
Fourniture d'articles chaussants de sécurité pour le personnel technique eurométropolitain	150 000

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, 2023, 2024 et suivants sur les lignes concernées ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à lancer les consultations conformément au code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
  - à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
  - à exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents de fourniture d'énergies électrique et de gaz naturel de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant,
  - à exécuter les marchés de fournitures techniques et d'effets d'habillement,
  - à signer la convention tripartite Eurométropole / Fournisseur / Recettes des Finances relatives à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **6 Programme d'acquisition de presses offset quatre couleurs.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition d'une presse offset couleur 4 poses et une presse numérique couleur 2 poses avec les marchés de maintenance y afférents pour un montant total estimé à 1 800 000 € HT ;
- décide :
  - la mise en œuvre du projet d'acquisition et de maintenance
  - l'inscription des crédits en dépenses avec les crédits ouverts sur les lignes ci-dessous

- du service Imprimerie :
- l'imputation des dépenses d'investissement, sur la ligne de dépenses LO03 – AP0313  
- Programme 1332 – nature 2158
- l'imputation des dépenses de fonctionnement, sur la ligne de dépenses LO03B –  
nature 6156
  
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer et à exécuter les marchés et tout document concourant à la mise en œuvre de  
la délibération
  - à lancer l'acquisition d'une presse offset 4 couleurs 4 poses et une presse numérique  
couleur 2 poses avec les marchés de maintenance y afférent.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **7 Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022.**

Le conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de  
l'Eurométropole pour un montant total estimé à 19 530 000 € TTC ;
  
- décide :
  - l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2022 :  
CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins des services  
de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 15 120 000 € TTC ;  
CRB EN 10 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service  
de l'Eau pour un montant de 1 915 000 € TTC ;  
CRB EN 20 – Nature 21828 ou 2182.UGAP pour les véhicules et engins du service  
de l'Assainissement pour un montant de 2 495 000 € TTC ;
  - l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2022 ;
  
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au  
versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;
  - à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément  
au code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives ;
  - à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document  
relatif aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté. Pour : 75 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 15 voix**  
*(détails en annexe)*

## **8 Ajustement technique du tableau des emplois.**

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du

3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- décide des créations et des transformations d'emplois,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **9 Indemnisation d'un préjudice de carrière : transaction avec un agent de la collectivité.**

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, vu les articles L 2122-21 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré :

- approuve le principe et le contenu de la transaction proposée par Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et acceptée par l'agent, aujourd'hui retraité de l'Eurométropole de Strasbourg, nommément cité dans le projet de transaction porté à la connaissance des membres du Conseil, ainsi que par son représentant, mandataire judiciaire, aux termes de laquelle la collectivité s'engage, d'une part, à lui verser la somme de 18 692,39 € à titre d'indemnisation de ses préjudices moraux et financiers et d'autre part, à prendre en charge à hauteur de 5 000 € ses frais d'avocat et, dans la limite de 2 000 € (HT) les frais de médiation du Centre rhénan de médiation (MEDIA-LOGUE) ;
- autorise :
  - la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer le document formalisant la transaction entre les deux parties et à en faire assurer l'exécution et le paiement,
  - l'inscription des crédits correspondants sous l'imputation RH01A/020/678

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **10 Dispositif des astreintes et permanences. Actualisation générale de la liste des emplois concernés.**

Le Conseil, après avis du comité technique du 24 janvier 2022, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la liste des activités entrant dans le cadre des motifs d'astreintes, des emplois et services concernés présentés dans le tableau de l'annexe III ainsi que leur ventilation en astreintes de sécurité, d'exploitation ou de décision,
  - la liste des activités entrant dans le cadre des motifs de permanences, des emplois et services concernés présentés dans le tableau de l'annexe IV,
  - le projet de nouveau règlement cadre des astreintes et permanences de l'Eurométropole de Strasbourg présenté en annexe VII,

- autorise Madame la Présidente à faire procéder à l'actualisation des prescriptions du règlement cadre s'agissant d'adaptations mineures qui ne remettent pas en cause son économie générale ;
- décide :
  - la mise en œuvre de l'ensemble de ce nouveau dispositif aux personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et en conséquence, l'abrogation à cette date, des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg, respectivement du 25 novembre 2011, du 21 février 2014, du 6 juin 2014, des délibérations de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015 ainsi que de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021. Les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 25 juin 2010 et celle de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2019 restent en vigueur ;
  - le maintien à ces personnels de l'application des dispositions réglementaires citées dans la délibération prévoyant les modalités d'attribution, les taux d'indemnisation et les modalités de compensation des astreintes, ainsi que toutes celles qui viendraient ultérieurement les modifier ou les remplacer dans la mesure où il s'agit de mesures édictées au niveau national et ministériel.
  - l'imputation des dépenses sur les crédits correspondants sous Chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **11 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2021. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 15 juillet 2020, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

**Communiqué**

## **12 Marchés publics et avenants.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

### **1. Autorisation de signature de marchés**

- autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 1 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-centre et Neudorf	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an : 750 Maximum par an : 1850	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 2 Fauchage et tonte secteur Strasbourg-Neuhof	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an : 6 250 Maximum par an : 11 250	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 3 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg Elsau et Montagne verte (Sud de la Bruche et de l'III), Entzheim, Holtzheim, Blaesheim, Lingolsheim, Ostwald, Osthoffen, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, et Kolbsheim	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an : 1500 Maximum par an : 4 500	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien	1 an	EST PAYSAGE	Minimum par	02/12/2021

	et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 4 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Cronembourg, HautePierre, Koenigshoffen et Montagne verte (Nord de la Bruche et de l'Ill), Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim et Wolfisheim	reconductible 3 fois	D'ALSACE - SCHILLINGER	an : 5 000 Maximum par an : 10 500	
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 5 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Robertsau, Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim et La Wantzenau	1 an reconductible 3 fois	EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER	Minimum par an : 5 000 Maximum par an : 11 500	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	EMI-CRENO/ SCOPROBAT	Minimum par an : 30 000 Maximum par an : 75 000	02/12/2021

	Lot 6 Nettoyage terrain Nord				
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 7 Nettoyage terrain sud	1 an reconductible 3 fois	EMI-CRENO/ SCOPROBAT	Minimum par an : 37 500 Maximum par an : 65 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 8 Abattage et élagage tous secteurs confondus	1 an reconductible 3 fois	SCHOTT ELAGAGE	Minimum par an : 7 500 Maximum par an : 80 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg  Lot 9 Clôtures et de grillages tous secteurs confondus	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS	Minimum par an : 1500 Maximum par an : 50 000	02/12/2021

## 2. Avenants

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la délibération ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### 13 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
PHOTOMAP	Reconnaissance et levé topographique de mise à jour	3 638,36 € HT soit 4 366,03 € TTC	020-202- progr. 17/LO05
ERTZ	Reconnaissance et levé topographique de mise à jour	6 504,00€ H.T. soit 7 804,80 € TTC	020-202- progr. 17/LO05
ACTIVISE	Conception, fabrication, installation et démontage de la scénographie et matériels pour stands et espaces de relations publiques - SIMI 2019, 2020 et 2021	33 200 € HT	64/6268.014/D U04H

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties à la convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;
- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**14 Plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics - Groupement de commandes pour la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique ' Alsace Marchés Publics '- Adhésion de nouveaux membres contributeurs au groupement.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la Commune de Schiltigheim, du Port Autonome de Strasbourg et de Rhine Europe Terminals en tant que membres contributeurs au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
- fixe leur participation forfaitaire annuelle à la somme de 6 000 €,
- prend acte que le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés, signée le 14 septembre 2021, sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en vertu du mandat confié à celle-ci en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**15 Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation (2017-2021).**

Le Conseil, vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport quinquennal (2017-2021) sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

**Le Conseil prend acte de la présentation du rapport**

***SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE***

**16 Adoption du référentiel de la rue au logement : référentiel départemental des mesures d'accompagnement individuel et des dispositifs de logement accompagné 2021 - 2023.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 27 novembre 2015 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes

Défavorisées 2015-2020, vu la délibération du 28 septembre 2018 du conseil de l'Eurométropole relative à la mise en œuvre de la démarche « Logement d'Abord » sur le territoire, vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées du 25 janvier 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le travail de réécriture du référentiel de la rue au logement (2021-2023), document cadre annexe du PDALHPD, dans le cadre de la démarche « Logement d'abord » et du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer le référentiel de la rue au logement (2021-2023).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
*(détails en annexe)*

### ***DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE***

#### **17 Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les cahiers des charges des fonds Démocratie et Recherche et Innovation du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 »,
- décide la publication des appels à projets concernés par ces fonds,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la délibération et l'autorise à signer tous documents relatifs à la gestion de ces fonds de soutien.

*Madame Rebecca BREITMAN et Monsieur Nicolas MATT précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
*(détails en annexe)*

### ***TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE***

#### **18 Adaptation de la stratégie "100% renouvelables et neutralité carbone en 2050" : vers la révision du Schéma Directeur des Énergies dans un cadre partenarial et concerté.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la révision du Schéma Directeur des Énergies métropolitain ;
  - le lancement d'une consultation de prestataires portant sur la révision du Schéma Directeur des Energies métropolitain « objectif 100% énergies renouvelables et neutralité carbone en 2050 » sur l'Eurométropole de Strasbourg et sa mise en œuvre;
- décide l'imputation des dépenses budgétaires sur les lignes suivantes :  
CRB DR01A, section Fonctionnement, fonction 758, nature 617, libellé Etudes et recherches, d'un montant de 200 000 € TTC,  
CRB DR01A, section Fonctionnement, fonction 758, nature 6228, libellé Divers, d'un montant de 40 000 € TTC
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution du marché permettant la mise en œuvre de la délibération et à lancer, signer et exécuter les documents correspondants.

**Adopté. Pour : 88 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix**  
*(détails en annexe)*

### **19 Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur Semencerie- Laiterie à Strasbourg.**

Le Conseil, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1, vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021, vu la délibération du conseil municipal de la commune de Strasbourg du 31 janvier 2022 approuvant la mise en place de ce périmètre de prise en considération, vu les objectifs poursuivis par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné, sur proposition de la Commission plénière, après avoir délibéré :

- approuve le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur Semencerie – Laiterie à Strasbourg.
- décide d'inscrire ledit périmètre présenté dans le rapport de la délibération.
- précise :
  - qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après la publication de la délibération,
  - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **20 Participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2022.**

Le Conseil, vu la délibération du Comité syndical du SCOTERS en date du 9 décembre 2021 qui fixe le budget prévisionnel 2022, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 122-1 et suivants et R122-1 et suivants vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 1999 approuvant l'adhésion de la CUS au Syndicat mixte chargé de l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région de Strasbourg, vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 portant création du Syndicat mixte pour la révision du Schéma directeur de la région de Strasbourg, vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg et son arrêté complémentaire du 17 mars 2006, vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une participation de 279 309 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg ;
- décide l'imputation de la dépense sur le budget 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg – fonction 510, nature 657358 – activité AD01D.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **21 Approbation du second plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg et des orientations politiques relatives à la gestion du paysage sonore du territoire.**

Le Conseil, vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, vu l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE, vu la loi n° n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV), vu le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, Article L.572-1 à 11, vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme, vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,, vu l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006, vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit de l'élaboration des cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit, vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant les compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6b, vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 janvier 2012 portant sur les orientations générales de la politique de lutte contre le bruit et l'approbation des cartes de bruit sur son territoire, vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 20 décembre 2013 relative au conventionnement avec l'ADEME au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, vu la délibération de la Commission permanente (Bureau)

du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 relative à l'approbation des nouvelles cartes de bruit dans l'environnement et renouvellement d'un marché relatif à la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), vu la mise en consultation du public qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le plan de prévention du bruit dans l'environnement joint à la délibération,
  - sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le lancement des études relatives à la mise en œuvre du second plan de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la réalisation des études techniques nécessaires à la résorption des points noirs bruit identifiés dans le PPBE,
- décide d'imputer la dépense des études sur le budget du service Hygiène et santé environnementale fonction 512- nature 617 – activité SE 00C,
- autorise :
  - la publication du plan de prévention du bruit par voie électronique sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ([www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)) ainsi que sur les sites internet des communes de la collectivité.
  - la réalisation des opérations d'assistance à maître d'ouvrage en vue de la définition des objectifs d'amélioration acoustique, thermique et de renouvellement d'air pour les bâtiments sensibles en situation de point noir bruit.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

*(détails en annexe)*

## **22 Accueil et garde des animaux errants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, renouvellement du marché public relatif à l'exploitation de la fourrière animale.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation d'un marché en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Ce marché d'une durée de 5 ans, reconductible 2 fois une année, sera composé d'une part forfaitaire annuelle estimée à 289 000 € HT et d'une part à bons de commande avec un montant minimum de 0 € HT par an et un montant maximum de 30 000 € HT par an,
- décide l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 410/611/SE00A,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer le marché,
  - à exécuter les prestations concernant l'Eurométropole de Strasbourg,
  - à signer tout avenant ou document relatif à ce marché en phase d'exécution.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

*(détails en annexe)*

### **23 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg : arrêt du projet et bilan de la concertation préalable.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18, vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et L. 631-5, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-57, L. 5215-20-1 et L. 5217-2, vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016, modifié et révisé, et notamment son Projet d'aménagement et de développement durables, vu le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg approuvé par décret en Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> février 1985, vu la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg approuvée par arrêté préfectoral du 8 juin 2009, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission nationale des secteurs sauvegardés le 30 juin 2011, vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 15 avril 2011 demandant la prescription de la révision-extension du PSMV de Strasbourg, vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011 prescrivant la révision-extension du PSMV de Strasbourg et fixant les modalités de la concertation, vu le bilan de la concertation préalable et le projet de PSMV, vu le vote à l'unanimité du bilan de la concertation préalable et du projet de PSMV par la Commission locale du Site patrimonial de Strasbourg le 6 décembre 2021, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg le 31 janvier 2022, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable :
  - au bilan de la concertation tel qu'exposé au rapport,
  - au projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg, conformément à l'article R313-18 du Code de l'urbanisme
- charge la Présidente ou son/sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

*Monsieur Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **24 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim.**

Le Conseil, vu l'avis favorable avec une recommandation de la commissaire-enquêtrice en date du 18 novembre 2021, vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 27 janvier 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le classement d'office, dans son domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,
  - les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexés à la délibération et les deux plans d'alignement modificatifs concernant les parcelles section 10 n° 164,174 et 114 rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n°338 rue de la Chênaie.

- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête (exceptées les parcelles section 10 n°164 174 et 114 rue Camille Ruff et la section 4 n° 338 la rue de la Chênaie) ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage, les arrêtés devant constater les transferts de la propriété des parcelles de voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **25 Déclassements d'emprises du domaine public de voirie.**

Le Conseil, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 septembre 2021, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 10 octobre 2021, vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 octobre 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée section 28, numéro (2)/129 d'une surface de 6,72 ares, sise rue de la Forge à Eschau telle que représentée sur le plan d'enquête publique annexé,
- dit que la décision de déclassement de la parcelle provisoirement cadastrée section 28, numéro (2)/129, sise rue de la Forge à Eschau porte par elle-même désaffectation,
- confirme le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1999 sise avenue Racine à Strasbourg (maille Brigitte),
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **26 Renouvellement urbain du Marschallhof : avenant n° 2 à la convention quadripartite.**

Le Conseil, vu l'avis de la division du domaine, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - I. la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention quadripartite,
  - II. la vente par OPHEA ou toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit créée à l'effet d'acquérir tel qu'autorisé par le vendeur par courrier, au profit de

l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières suivantes :

- S'agissant de la parcelle section IV n° 231/52, deux emprises foncières sont à prélever :
  - une emprise foncière de 7 ares 74 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 1€ symbolique ;
  - une emprise foncière de 5 ares 99 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 92 845 € pour l'emprise foncière de 5,99 ares soit un prix de 15 500 € l'are.

Ces deux emprises foncières sont à prélever sur la parcelle section IV n° 231/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue de la Klebsau

Section IV n° 231/52 d'une contenance de 00 ha 17 a 93 ca

- S'agissant de la parcelle section IV n° 593/52, deux emprises foncières sont à prélever :
  - une emprise foncière de 3 ares 90 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 60 450 € soit un prix de 15 500 € l'are ;
  - une emprise foncière de 0 are 34 ca (à parfaire ou à diminuer), qui est cédée moyennant un prix de 1 € symbolique.

Ces deux emprises foncières sont à prélever sur la parcelle section IV n° 593/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue de la Klebsau

Section IV n° 593/52 d'une contenance de 0 ha 04 a 24 ca

III. la vente par la Ville au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières, savoir :

- une emprise foncière de 5 ares 66 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 585/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue du Marschallhof

Section IV n° 585/52 d'une contenance de 0 ha 7 a 17 ca

Moyennant un prix de 43.865€ pour l'emprise foncière de 05,66 ares soit un prix de 7 750 € l'are.

- une emprise foncière de 1 are 06 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 260/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure

actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Marschallsgut

Section IV n° 260/52 d'une contenance de 00 ha 01 a 77 ca

Moyennant un prix de 8 215 € pour l'emprise foncière de 1,06 are soit un prix de 7 750 € l'are.

- une emprise foncière de 0 are 15 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 586/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Marschallsgut

Section IV n° 586/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 15 ca

Moyennant un prix de 1 162,50 € pour l'emprise foncière de 0,15 are soit un prix de 7 750 € l'are.

- une emprise foncière de 0 are 03 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 449/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue Schach

Section IV n° 449/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 06 ca

Moyennant un prix de 232,50 € pour l'emprise foncière de 0,03 are soit un prix de 7 750 € l'are.

IV. Mainlevée des inscriptions grevant notamment les parcelles section IV n° 585/52 et 260/52, propriété de la Ville

Une servitude grevant ladite parcelle consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur ainsi qu'une trappe de descente du matériel fera l'objet d'un acte de mainlevée et de radiation qui sera publiée au Livre Foncier.

Les parcelles section IV n° 585/52 et n° 260/52 constituent le fonds servant ; quant à la parcelle section IV n° 233/52, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, elle constitue le fonds dominant.

Cette servitude figure au Livre Foncier sous les références suivantes :

- Numéro AMALFI : S2008STR00315
- N° de l'inscription : 58
- Intitulé complet : servitude consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur, ainsi qu'une trappe de descente de matériel
- Fondement : acte de vente du 11/08/1967
- Informations complémentaires : Réf. Feuilles fonds dominants : feuillet 580 N° 29 – Ci-reportée le 16/03/1983

De façon générale, toutes les servitudes bénéficiant ou grevant, propriété de la Ville et de l'Eurométropole, les emprises foncières vendues devront faire d'une mainlevée au Livre Foncier.

V. la vente des emprises foncières par l'Eurométropole au profit de la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO ou toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit créée à l'effet d'acquérir tel qu'autorisé par le vendeur par courrier) à l'euro symbolique, savoir :

- une emprise foncière de 5,66 ares (à parfaire ou à diminuer) à prélever sur la parcelle section IV n° 585/2 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit rue du Marschallhof

Section IV n° 585/52 d'une contenance de 0 ha 07 a 17 ca

- une emprise foncière de 01,06 are (à parfaire ou à diminuer) à prélever sur la parcelle section IV n° 260/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Marschallsgut

Section IV n° 260/52 d'une contenance de 0 ha 01 a 77 ca

- une emprise foncière de 0 are 15 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 586/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Marschallsgut

Section IV n° 586/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 15 ca

- une emprise foncière de 18,51 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 233/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue du Marschallhof

Section IV n° 233/52 d'une contenance de 0 ha 21 a 40 ca

- une emprise foncière de 2,65 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n°232/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de la Klebsau

Section IV n° 232/52 d'une contenance de 0 ha 04 a 77 ca

- une emprise foncière de 5,99 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n° 231/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue de la Klebsau

Section IV n° 231/52 d'une contenance de 0 ha 17 a 93 ca

- une emprise foncière de 3,90 ares (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n° 593/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit 5 Rue du Marschallhof

Section IV n° 593/52 d'une contenance cadastrale de 0 ha 04 a 24 ca

- une emprise foncière de 0,03 are (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur une parcelle section IV n° 449/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Ban de Strasbourg

Lieudit Rue Schach

Section IV n° 449/52 d'une contenance de 0 ha 00 a 06 ca

L'ensemble des emprises foncières vendues par l'Eurométropole au profit de la SOMCO seront grevées d'une restriction au droit de disposer (logement social) et d'une interdiction de revendre pendant une durée de 10 ans qui feront l'objet d'une publication au Livre Foncier.

- décide :
  - l'imputation des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, service AD03 programme 5
  - l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B
- autorise la présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - l'avenant à la convention quadripartite,
  - les actes de mainlevée de servitudes,
  - les actes de vente ou d'acquisition,
  - tout acte contenant restriction au droit de disposer (logement social) et interdiction de revendre,
  - ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**27 Vente de parcelles, sises à Oberschaeffolsheim, propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'aménagement d'un pôle multimodal de l'axe A381/RN4.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021, vu

l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique, vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, vu l'avis de la division du domaine n° 2020-350-375 du 4 juin 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame Strasbourg et cadastrées :

Banc communal d'Oberschaeffolsheim

Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are

Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are

Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are

Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are

Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares

Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares, soit une surface totale de 28,35 ares,

Au prix total de 5 584,95 euros, (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents), taxes et charges éventuelles en sus supportées par l'acquéreur aux présentes à savoir, l'Eurométropole de Strasbourg ou toute personne publique qui s'y substituerait.

Il convient de prévoir l'indemnisation des agriculteurs en place, sur la base du barème établi par la Chambre d'agriculture d'Alsace.

- décide l'imputation de la dépense de 5 584,95 euros ainsi que les indemnités (calculées selon le barème fixé la Chambre d'Agriculture) à verser aux agriculteurs en place sur la ligne budgétaire fonction 844, nature 2315, programme 1352, enveloppe AP0320.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution des présentes et tous actes rectificatifs ou compléments y relatifs.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

## **28 Strasbourg Hautepierre - avenue Dante - Vente d'une emprise foncière auprès d'OPIDIA.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des domaines du 19 juillet 2021, après en avoir délibéré :

- approuve :

La cession des parcelles cadastrées

Section LP n° (2)/241 d'une surface de 10,47 ares,

Section LP n° (3)/241 d'une surface de 14,30 ares,

Soit une emprise totale de 24,77 ares, au prix de 200 €/m<sup>2</sup> de SDP pour les logements en accession et 150 €/m<sup>2</sup> de SDP pour les bureaux, soit pour le prix global de 701 800 €, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus, avec une tolérance de surface de +/- 5% qui permettra l'ajustement du prix de cession le cas échéant.

La conclusion d'une promesse préalable à la vente, intégrant les conditions suivantes :

- condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- versement d'une indemnité d'immobilisation du fait de la conclusion de cette promesse d'un montant de 5% du prix de cession au profit de la métropole,

La conclusion de l'acte de vente qui sera soumis à la condition suivante :

- interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.
- décide l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la promesse, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

## **29 Strasbourg Hautepierre - Vente d'une emprise foncière auprès du bailleur social OPHEA - avenue Tolstoï.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des domaines n°2020/0147 et la lettre valant avis 6 septembre 2021, après en avoir délibéré :

- approuve :

la vente au profit du bailleur social OPHEA des parcelles cadastrées comme suit :

Section LP n° 1975 d'une surface de 2,59 ares,  
Section LP n° 1987 d'une surface de 0,26 are,  
Section LP n° 1990 d'une surface de 1,20 are,  
Section LP n°1979 d'une surface de 6,91 ares,

Soit une emprise totale de 10,96 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg moyennant le prix de 255 285 euros, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur, avec une tolérance de surface de +/- 5 % en adaptant le prix en conséquence ;

Aux conditions essentielles suivantes :

Conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente soumise aux conditions suivantes :

- condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- condition suspensive d'obtention du financement de l'ANRU,
- versement d'une indemnité d'immobilisation du fait de la conclusion de cette promesse d'un montant de 5% du prix de cession.
- conclusion de la promesse après dépôt du permis de construire.

L'acte de vente, quant à lui sera soumis aux conditions suivantes :

- interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Métropole, pour

- une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.
- l'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de trois ans à compter de la levée de la dernière condition suspensive.
- décide l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **30 Délibération de la co-maîtrise d'ouvrage unique du projet ESPEX Généraux et de la convention financière des aménagements extérieurs.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le projet ESPEX du secteur GENERAUX à Schiltigheim et le financement de l'ensemble de l'opération pour l'Eurométropole fixé dans la convention
  - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux avec Foyer Moderne de Schiltigheim et la ville de Schiltigheim,
- fixe le recouvrement des partenaires dans les conditions fixées dans la convention avec Foyer Moderne de Schiltigheim et la ville de Schiltigheim,
- décide le recouvrement de la charge des partenaires sur la ligne budgétaire PE 20/844 Programme 1422,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique pour le projet ESPEX Secteur Généraux avec Foyer Moderne de Schiltigheim et la ville de Schiltigheim,
  - à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés correspondants,
  - à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,
- approuve le financement de la subvention pour l'Eurométropole fixé dans la convention financière des généraux
- fixe le versement de la subvention dans les conditions fixées dans la convention avec Foyer Moderne de Schiltigheim
- décide l'imputation de la subvention sur la ligne budgétaire fonction 552, nature 204 22, HP01, programme 1215, des crédits disponibles sur l'AP 0281
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention financière pour l'opération ESPEX Secteur Généraux avec Foyer Moderne de Schiltigheim
- à signer la convention de partenariat avec les gestionnaires d'immeuble pour la mise en œuvre, le financement et la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets en habitat collectif.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**31 ZAC des Deux Rives : Un nouveau projet plus inclusif, tourné vers les habitants, pour une meilleure qualité de vie. Modification n°2 du dossier de réalisation, modification n°2 du programme des équipements publics et projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement.**

Le Conseil, vu les délibérations de la ville de Strasbourg du 27 juin 2016, 24 avril 2017, 24 septembre 2018 et la délibération pour accord préalable du 31 janvier 2022, sous réserve de l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Pluri-annuel d'Investissement, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-5, les articles L 311-4, R 311-5, R 311-7, R 311-8 et R 311-9, vu la concession d'aménagement signée entre l'Eurométropole et la « SPL Deux Rives » le 12 janvier 2015, vu le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Deux Rives, vu le projet d'avenant n°4, vu les annexes modifiées dont le bilan et le plan de trésorerie prévisionnels, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, à savoir les modifications du programme global des constructions, du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
  - la modification du programme des équipements publics,
  - le projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement à signer entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives » ainsi que les annexes modifiées, dont le bilan financier prévisionnel actualisé,
  - le complément de participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg à la SPL « Deux Rives » à hauteur de 35,67 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise des équipements publics modifiés suite aux évolutions du plan-guide, montant réajustable le cas-échéant en fonction du coût réel de chacun des équipements considérés,
  - la participation prévisionnelle au coût d'opération du concédant, l'Eurométropole de Strasbourg, à verser à la SPL « Deux Rives » à hauteur de 14,64 M€, hors champ d'application de TVA, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, montant non réajustable, ni indexable, s'agissant d'une participation au coût d'opération,
  - l'application de pondérations au titre de la participation financière des constructeurs-autonomes par catégories d'affectation des constructions, conformément aux modalités financières prévues dans le programme global des constructions modifié et selon les modalités de financement de l'opération
  - l'échelonnement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg selon l'échéancier budgétaire précisé dans projet d'avenant n°4 de la concession

d'aménagement

- confirme en qualité de concédant le complément de participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à verser à la SPL « Deux Rives » à hauteur de 13,106 M€ HT, TVA en sus, montant réajustable le cas-échéant au coût réel, en contrepartie de la remise d'équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la ville de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°4 à la concession d'aménagement, tous actes ou annexes s'y rapportant, à mettre en œuvre l'ensemble des formalités et mesures de publicité suite à la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et à la modification n°2 du programme des équipements publics et à signer toute convention financière y afférant.

*L'ensemble des administrateurs-trices de la SPL des Deux Rives ne prend pas part au vote.*

**Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 14 voix**  
(détails en annexe)

### **32 Renouvellement de marchés pour des prestations de nettoyage des toilettes publiques ainsi que pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

Concernant le renouvellement d'un marché pour des prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes et automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- approuve :

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour des prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes et automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, selon les montants annuels HT suivants :

N°	Lots	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT
1	Prestations de nettoyage de toilettes publiques fixes	250 000 €	1 500 000 €	708 000 €
2	Prestations de nettoyage et de contrôle des toilettes publiques automatiques	2 500 €	200 000 €	44 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>252 500 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>752 000 €</b>

- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur la ligne 7222 / 611 / EN01F ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Concernant le renouvellement d'un marché pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes de 1 an :

- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la prise en charge, le transport et le traitement de sables de balayage, pour l'année 2023, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, un montant annuel maximum de 400 000 € HT.
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants sur la ligne 7222 / 611 / EN01E,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

*Mmes Yasmina CHADLI et Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **33 Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023.**

Le Conseil, vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 :

- a) des locaux à usage industriel ou commercial dont les déchets générés par l'activité du local sont gérés par un prestataire privé, conformément à la réglementation en vigueur, et ne font plus l'objet d'une collecte par le service public de gestion des déchets au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Nota : les demandes d'exonération devront être parvenues à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard le 30 septembre 2022, accompagnées impérativement des pièces permettant de justifier l'existence d'un contrat avec le prestataire privé débutant au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (contrat accompagné d'une attestation du prestataire privé ou de factures), pour vérification et traitement.

Toute demande parvenue postérieurement à cette date sera considérée comme tardive et pourra être rejetée sur ce fondement ;

- b) des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants sont assujettis, au titre

de l'année 2023, à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activités ;

- c) des locaux à usage industriel ou commercial situés dans des secteurs non desservis par le service public de gestion des déchets.

L'exonération est applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
*(détails en annexe)*

**34 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut ECO-Conseil pour la période 2022-2025 et mise en place de Chantiers d'application pédagogique ECO-Conseil en 2022.**

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - d'une part : ladite convention,
  - d'autre part : le projet de chantier d'application pédagogique de la formation ECO-Conseil cycle 2021/2022 ;
- décide l'imputation pour un montant de 6 000 € sur la ligne 65748 - programme 8017 – DU03D dont les crédits sont inscrits au BP 2022, pour la réalisation du Chantier sur l'Etude de préfiguration de la stratégie de déploiement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) à l'échelle de l'Eurométropole.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention de partenariat ou tout acte, documents nécessaires (avenants, ...),
  - la fiche pour le chantier d'application pédagogique pour le cycle 2021/2022.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**35 Renouvellement de marché pour l'acquisition de conteneurs en acier galvanisé et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois, pour les montants annuels suivants :
  - Lot 1 - Conteneurs roulants en acier galvanisé de 770 litres :  
20 000 € HT minimum / 160 000 € HT maximum
  - Lot 2 - Conteneurs roulants en acier galvanisé de 1100 litres :  
45 000 € HT minimum / 330 000 € HT maximum

- décide d'imputer cette dépense estimée à 72 750 € HT par an pour le lot 1 et 180 250 € HT par an pour le lot 2 sur les lignes budgétaires du budget général :
  - EN06, programme 63, Nature 2158
  - AP0200, programme 887, nature 2158
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives
  - à signer et à notifier les marchés en résultant
  - à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**36 Signature de conventions de mandatement pour le développement de recycleries solidaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour l'aide au fonctionnement et à l'investissement de la future Recyclerie coopérative et solidaire d'Emmaüs Mundo à Bischheim,
- décide :
  - la signature de deux conventions de mandatement de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la Recyclerie coopérative et solidaire d'Emmaüs Mundo/Bischheim, l'une pour l'investissement et l'autre pour le fonctionnement, sur la base des conventions de mandatement SIEG et des grilles financières,
  - l'imputation des dépenses pour les besoins de compensation pour le budget principal sur la ligne EN06D/fonction 7213/nature 65748/programme 8068 et pour le budget annexe déchets sur la ligne EN06E /nature 674,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération et notamment à signer les conventions de mandatement ou tout acte et document nécessaires (convention annuelle de mandatement, *avenants...*).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**37 Programmation des travaux pour 2022 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil, vu le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux confié à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve, pour 2022, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles

du patrimoine privé de l'Eurométropole désignés ci-après :

- 17 rue de Lunéville : réhabilitation d'un logement pour un montant de travaux et d'études de 60 000 € TTC,
- 2 rue de la Fédération : études de projet pour la transformation d'un local professionnel en logement pour un montant de 10 000 € TTC,
- 6 petit Heyritz : réhabilitation des bâtiments du site – études préalables pour un montant de 20 000 € TTC,
- 47 route des Romains : réhabilitation de l'immeuble dans le cadre de l'OPAH – RU études préalables pour un montant de 20 000 € TTC,
- ensemble des immeubles du patrimoine eurométropolitain : enveloppe pour travaux urgents et imprévus de 150 000 € TTC.

Total général pour les immeubles de l'Eurométropole de 260 000 € TTC.

- décide l'imputation de la dépense de 260 000 € TTC sur l'AP0334 programme 1433, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de l'Eurométropole
- autorise la Présidente ou sa-son représentant-e à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **38 Travaux de dépollution et de déconstruction d'un immeuble, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, sis 12 impasse des cailles à Vendenheim.**

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Vendenheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de dépollution et déconstruction de l'ensemble immobilier sis 12 impasse des Cailles à Vendenheim conformément au programme exposé,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement sur le Programme 808, Nature 2128, fonction 020, CRB : CP71,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à solliciter auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires ;
  - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

### **39 Convention pour le partage de données avec la CPAM du Bas-Rhin.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la Convention.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**40 Zone d'activités d'Eschau : cession foncière à l'entreprise La Techni Soudure.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis du Conseil municipal d'Eschau du 15 décembre 2021, après en avoir délibéré :

- approuve la vente, à la société La Techni Soudure dont le siège est au 18 rue du Tramway à Eschau, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, du terrain de 6.72 ares à détacher de la parcelle souche section 28 n° 325, et cadastré provisoirement 2/129,

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT,

- décide l'imputation de la recette correspondante au budget ZAI sur la ligne AD07 / AP 0085 / programme 369,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**41 Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de développement de la micro brasserie PERLE.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une aide à l'immobilier à la SARL BIÈRE ARTZNER représentée par Monsieur Christian ARTZNER selon les modalités décrites dans la convention financière, et décide d'imputer la dépense, soit 45 000 €, sur la ligne budgétaire 2022 suivante : ligne 632 - 20422 -programme 7054- DU02, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2022 par le conseil.

Le versement se fera en deux fois selon les modalités décrites dans la convention financière :

- 25 000 € à la signature de la vente,
- 20 000 € au démarrage des travaux ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
*(détails en annexe)*

**42 LOCUSEM - Modification du pacte d'actionnaires, désignation de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration et du comité d'investissement et autorisation de vote au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM.**

Le Conseil, vu l'art. L 1524-1 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'art. 6.1 et 18 du pacte d'actionnaires, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de modification du pacte d'actionnaires annexé à la délibération,
- autorise son représentant à l'Assemblée Générale de la LOCUSEM à voter toute décision relative à la modification du pacte d'actionnaires susvisée,
- désigne Madame Floriane VARIERAS pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la LOCUSEM,
- désigne Monsieur Benjamin SOULET pour représenter la collectivité au comité d'investissement de la LOCUSEM. Dans le cadre des réunions dudit comité, et dans le respect des modalités prévues par le pacte d'actionnaires, le représentant de la collectivité pourra se faire assister, ou remplacer en cas d'absence, par un agent de la collectivité,
- dote la Présidente ou son-sa représentant-e, pour ce qui la-le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment à signer le pacte d'actionnaires modifié.

*MM. Jean WERLEN, Nicolas MATT, Joël STEFFEN et Benjamin SOULET précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

<b>Adopté. Pour : 63 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 17 voix</b> <i>(détails en annexe)</i>
--

**43 Extension sud de la zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier pour l'implantation d'un bâtiment multicellules.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines, après en avoir délibéré :

- approuve la vente à SCI PARK ESCHAU, 1 Quai Jacques Sturm, 67000 STRASBOURG, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, de la parcelle section 28 n° 513 de 55.37 ares.

ledit terrain est cédé pour la construction d'un bâtiment multi-cellules.

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT, soit un total de 254 702 € HT,

- décide l'imputation de la recette correspondante de 254 702 € HT au budget ZAI sur la ligne AD07 / AP 0085 / PROGRAMME 369 ,
- autorise :
  - l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain :
    - en cas de non-respect des obligations de dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire,
    - en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,
  - l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.
  - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **44 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020 et reprogrammation d'opérations.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - le projet suivant porté par une association au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Time capsules: cartographie urbaine et artistique des territoires	Association Les Ensembles 2.2	AP Beelive Le numérique au service du tourisme de demain	86 001,76 € TTC	43 000 € 50%	Région Grand Est : 20 000 € Ministère de la culture / CDC : 23 001,76 €

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2- mesure 1 du programme « Soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Création d'une Maison de Santé dans le quartier de la Meinau	SISA MSP de la Meinau	QPV Neuhof Meinau	1 304 267,06 € TTC	391 280,12 € 30%	ARS : 50 000 €

- les projets suivants portés par deux entreprises au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « Soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant des subventions FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Réaménagement d'un cabinet dentaire	Dr Trumpff	QPV Neuhof Meinau	167 288,51 € TTC	50 186,55 € 30%	/
Transfert d'un magasin d'optique dans le cadre la création d'une Maison de Santé à la Meinau	SARL Optique de la Meinau	QPV Neuhof Meinau	240 081,58 € HT	72 024,47 € 30%	/

les reprogrammations de projets FEDER suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Développement de l'activité d'ACCRO	ACCRO	870 225,00 €	261 067,50 €	611 022,69 €	183 306,81 €
Aménagement du siège social de l'entreprise	SANITECH	47 319,08 €	14 195,72 €	32 551,80 €	9 765,54 €
Pôle de compétences Construction durable	ROCHA INGENIERIE	294 446,48 €	88 333,94 €	249 301,98 €	74 790,59 €

Création d'une deuxième micro-crèche écologique WE&Kid	WEEKEND&KID	111 959,23 €	33 587,00 €	92 442,80 €	27 732,21 €
Création de la boulangerie pâtisserie Cervantes	BOULANGERIE CERVANTES	393 340,44 €	118 000,00 €	381 214,70 €	114 362,34 €

- décide :
  - d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires, et de valider la reprogrammation des opérations présentées ;
  - d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2021 des lignes :  
DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422  
DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **45 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire - attribution de subventions.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2022
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Espace avenir</b> Journées des universités et formations post-bac (JU)	18 000 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Direction Recherche</b> Financement-relais pour les doctorants-es du PDI	28 500 €
<b>International space university (ISU)</b> Bourse Master études spatiales	16 667 €
<b>Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)</b> Aides aux étudiants-es	5 000 €
<b>Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg</b> Aides aux étudiants-es	5 000 €
<b>Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences</b> Ma thèse en 180 secondes	1 500 €

<b>Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS)</b> Prix de thèse	1 500 €
<b>Société de biologie de Strasbourg (SBS)</b> Prix de thèse	1 000 €
<b>Association de prospective rhénane (APR)</b> Subvention de fonctionnement	3 000 €
<b>TOTAL</b>	80 167 €

- décide :
  - d'imputer sur le budget primitif 2022, les montants ci-dessus comme suit :
    - la somme de 58 000 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-657382,
    - la somme de 19 167 € sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-65748,
    - la somme de 3 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-programme 8016-65848
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêté y afférents.

*MM. Jean WERLEN et Nicolas MATT précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.*

**Adopté. Pour : 87 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix**  
(détails en annexe)

#### **46 Renouvellement de l'enveloppe d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le cahier des charges du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité,
- décide d'engager les budgets nécessaires au soutien des commerçants et artisans de proximité ainsi que des restaurateurs, dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 € sous réserve de l'adoption du BP 2022, sur la ligne budgétaire 632 - 20422 - programme 7054- DU02,
- autorise :
  - la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentante à approuver l'attribution d'une aide à l'investissement pour le commerce de proximité
  - la Présidente ou son-sa remplaçant-e à signer les pièces nécessaires et consécutives à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
(détails en annexe)

**47 OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA : Droit Commun 2018.**  
**STRASBOURG (Neudorf) Cité Siegfried - rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried.**  
**Opération de réhabilitation de 69 logements éligibles à la PALULOS.**  
**Garantie d'emprunt.**

Le Conseil, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 10 septembre 2018, vu le contrat de prêt N°128830 signé entre l'OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation des 69 logements (sur les 382 logements de la Cité Siegfried) située à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant de 1 300 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°128830, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 300 000 € (un million trois cents mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant

une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Madame Suzanne BROLLY précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

- 48 OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA : Droit Commun 2018**  
**STRASBOURG (Neudorf) Cité Siegfried - rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried.**  
**Opération de réhabilitation de 313 logements éligibles à la PALULOS.**  
**Garantie d'emprunt.**

Le Conseil, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 10 septembre 2018, vu le contrat de prêt N°128835 signé entre l'OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA , ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation des 313 logements (sur les 382 logements de la Cité Siegfried) située à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant de 3 500 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°128835, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 500 000 € (trois millions cinq cents mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de L'EUROMETROPOLE de STRASBOURG - OPHEA en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Madame Suzanne BROLLY précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**49 Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG - SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois.  
Strasbourg (Neudorf) : 76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire.  
Opération de réhabilitation et rénovation thermique de 95 logements.  
Participation financière et garantie d'emprunt.**

Le Conseil, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 23 septembre 2021, vu le contrat de prêt N°128406 signé entre La Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG- SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 95 logements située à Strasbourg (Neuhof) – 76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG - SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois d'un montant total de 118 750 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire	95	➤ 190	1 250 €	<b>118 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>			<b>118 750 €</b>

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt d'un montant de 2 640 690 € (deux millions six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°128406, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 640 690 € (deux millions six-cent-quarante mille six-cent-quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 95 logements située à Strasbourg (Neuhof) – 76-78-80-82-84-86 Avenue de la Forêt Noire :

- a) des modalités de versement de la subvention de 118 750 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) l'imputation de la dépense globale de 118 750 € sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention à la Société Coopérative de Logements Populaires de STRASBOURG- SEDES Habitat Coopératif Strasbourgeois en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Monsieur Jean-Philippe MAURER précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **50 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 3 939 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau ;
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **51 Programme d'intérêt général (PIG) - Habiter l'Eurométropole - Attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, sur proposition de la Commission

plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 89 528 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole, aux dossiers listés sur le tableau, pour un total de 38 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2022 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**52 NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 5 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et de 3 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG, à la MEINAU - 9 Rue du Pont Schuhansen.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 8 juin 2018, vu le contrat de prêt N° 121791 signé entre SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements dont 5 financés en Prêt locatif à usage social et 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 9 Rue du Pont Schuhansen, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinquante-deux mille euros (52 000 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121791 constitué de 1 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 000 € (cinquante-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec SA d'HLM NEOLIA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**53 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 15 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et de six logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à MUNDOLSHEIM - 8 rue de Spesbourg.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 août 2015, vu le contrat de prêt N°127929 signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de 21 logements dont 15 financés en Prêt locatif à usage social et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à MUNDOLSHEIM – 8 rue de Spesbourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 775 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127929 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 775 700 € (deux millions sept cent soixante-quinze mille sept cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Madame Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**54 OPH DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-en VEFA de 55 logements dont 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 38 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à OBERHAUSBERGEN - 3 Allée Saint Sauveur Le Vicomte.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 24/08/2017, vu le contrat de prêt N° 128837 signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve pour l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à OBERHAUSBERGEN – 3 Allée Saint Sauveur le Vicomte :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 996 500 € (trois millions neuf-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128837 constitué de cinq Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 996 500 € (trois millions neuf-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Madame Suzanne BROLLY précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**55 OPH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - OPHEA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à OBERHAUSBERGEN - 3 Allée Saint Sauveur Le Vicomte.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles

L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 novembre 2019, vu le contrat de prêt N° 128841 signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) (complément des 55 logements) située à OBERHAUSBERGEN – 3 Allée Saint Sauveur le Vicomte :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 232 500 € (deux-cent-trente-deux mille cinq cents euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128841 constitué de trois Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 232 500 € (deux-cent-trente-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Eurométropole de Strasbourg, OPHEA, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Madame Suzanne BROLLY précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**56 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 39 logements dont 22 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG - 28 avenue François Mitterrand.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 9 octobre 2019 et du 16 décembre 2019, vu le contrat de prêt N°128249 signé entre la SAEML Habitation Moderne ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve de 39 logements dont 22 financés en Prêt locatif à usage social, trois financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 14 financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – 28 avenue François Mitterrand, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 818 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128249 constitué de neuf Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 818 000 € (trois millions huit cent dix-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations ;

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

*Madame Lucette TISSERAND précise qu'elle ne prend pas part au vote.*

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**57 PRESENCE HABITAT - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve d'une résidence d'accueil de 23 logements et 25 places financée en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à SCHILTIGHEIM - 29/31 rue Saint Charles.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu l'article 2298 du Code civil, vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 30 décembre 2016, vu le contrat de prêt N°127701 signé entre la SA d'HLM PRESENCE HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de construction neuve d'une résidence d'accueil de 23 logements et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à SCHILTIGHEIM – 29/31 rue Saint Charles, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 620 438 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 127701 constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 620 438 € (un million six cent vingt mille quatre cent trente-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2022,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM PRESENCE HABITAT en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**58 Réforme des attributions des logements locatifs sociaux : Bilan 2020-2021 et perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et Bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).**

Le Conseil, conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans, Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 novembre 2017 adoptant le Document Cadre fixant les orientations stratégiques d'attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 6 ans, vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 1<sup>er</sup> décembre 2021 concernant le bilan 2020 -2021 et les perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur et le bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'adoption du bilan 2020-2021 et les perspectives 2022 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs de logements sociaux dont le lancement de l'élaboration du 2<sup>ème</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux en 2022 ;
  - l'adoption du bilan 2020 de la Convention Intercommunale d'Attribution.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**59 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles pour la période 2022-2024.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF) sur la période 2022- 2024 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD 67 CSF),
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**60 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas- Rhin Consommation logement et cadre de vie pour la période 2022-2024.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie (UD 67 CLCV) sur la période 2022- 2024
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas- Rhin Consommation, logement et cadre de vie,
  - tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**61 Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération nationale du logement pour la période 2022-2024.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'union départementale du Bas- Rhin de la Confédération nationale du logement (UD 67 CNL) pour la période 2022- 2024.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :
  - la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'union

- départementale du Bas- Rhin de la Confédération nationale du logement,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**62 Attribution de subvention à l'association Habitat et Humanisme au titre du fonctionnement de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS).**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 20 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, oeuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes ;
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 20 000 €, au budget 2021, fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**63 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de la CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau ;
  - le retrait de l'aide octroyée par délibération du 24 septembre 2021 à l'opération n° 2021-149 citée dans le tableau, compte tenu de l'annulation - en accord avec le bailleur et la commune- de l'agrément délivré pour cette opération ;
  - les modalités de versement de la subvention :
    - le 1<sup>er</sup> acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.
    - le 2<sup>ème</sup> acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.

- le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maîtrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- Confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2022 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

### **MOBILITES ET INFRASTRUCTURES**

#### **64 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la collectivité européenne d'Alsace (CEA) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'aménagement d'une liaison cyclable entre Berstett et Vendenheim.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'aménagement d'une liaison cyclable entre Berstett et Vendenheim ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'aménagement d'une liaison cyclable entre Berstett et Vendenheim ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

*Monsieur Nicolas MATT précise qu'il ne prend pas part au vote.*

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **65 Mise à jour du statut et de la numérotation du réseau de "routes à grande circulation" sur le territoire métropolitain.**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de la route, vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu la loi n° 2019-816 du

2 août 2019, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le statut de routes à grande circulation pour les voies sur le territoire métropolitain figurant dans la liste annexée à la délibération ;
- autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en application de ce statut.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
*(détails en annexe)*

#### **66 Classement en route express et organisation du dépannage sur le réseau routier hyperstructurant de l'Eurométropole.**

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de la route, vu le code de la voirie routière, vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, vu le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express, vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le statut de route express pour le réseau routier hyperstructurant,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des actes relatifs à leur mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

#### **67 Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim - Foncier et transfert de maîtrise d'ouvrage.**

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 portant sur les « Etudes et travaux des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2020-2025 », vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 novembre 2019 portant sur le lancement des études pré-opérationnelles et réalisation des acquisitions foncières pour l'amélioration du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Mundolsheim, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 septembre 2016, portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Zone Commerciale Nord », vu l'avis du Conseil Municipal de Lampertheim du 25 octobre 2019, vu l'avis du Conseil Municipal de Mundolsheim du 25 novembre 2019, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition, auprès de la société SAS ZCN AMENAGEMENT des terrains nécessaires à la réalisation du pôle d'échange multimodal ci-après cadastrés :

Commune de Lampertheim

Section 32 n° provisoire (2)/54 d'une contenance de 0,01 are,

Section 32 n° 326/55 d'une contenance de 1,76 are,

Section 32 n° 409/55 d'une contenance de 0,99 are,

Section 32 n° 331/59 d'une contenance de 0,90 are,

Section 32 n° 411/59 d'une contenance de 0,60 are,

Section 32 n° 334/60 d'une contenance de 0,84 are,

Section 32 n° 413/60 d'une contenance de 0,56 are,

Section 32 n° 337/61 d'une contenance de 0,89 are

Section 32 n° 415/61 d'une contenance de 0,59 are

Section 32 n° 419/62 d'une contenance de 0,39 are,

Section 32 n° 417/62 d'une contenance de 0,08 ares

Section 32 n° 421/63 d'une contenance de 3,64 ares

Section 32 n° 346/64 d'une contenance de 4,02 ares

Section 32 n° 349/64 d'une contenance de 5,51 ares,

Section 32 n° 352/65 d'une contenance de 4,46 ares

Section 32 n° 355/66 d'une contenance de 4,54 ares,

Section 32 n° 358/67 d'une contenance de 4,62 ares

Section 32 n° 361/68 d'une contenance de 4,53 ares,

Section 32 n° 364/69 d'une contenance de 3,64 ares

Section 32 n° 367/70 d'une contenance de 8,44 ares

Section 32 n° 370/71 d'une contenance de 17,54 ares,

Section 32 n° 373/72 d'une contenance de 5,52 ares,

Section 32 n° 375/73 d'une contenance de 1,93 are,

soit une contenance totale de 76,00 ares, au prix de 2 100 € l'are, soit un montant total HT de 159 000 € ;

- décide :

- la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg des frais engagés par l'aménageur au moment de l'acquisition des terrains pour le projet ACTINORD, à hauteur de 10 890 € ;

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal 2021-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg TC02 sur l'AP0272 programme 1226 nature 2111 ;

- approuve :

- le transfert et le plein exercice de la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la voie verte de l'Aménageur SAS ZCN AMENAGEMENT à l'Eurométropole de Strasbourg, ceci afin que l'aménagement du parking d'échanges multimodal et celui de ses équipements d'accès soit étudié et réalisé avec une cohérence d'ensemble,

- le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les deux parties ;

- décide l'imputation des recettes correspondant à l'aménagement de la voie verte sur les crédits ouverts au budget principal 2021-2022 de l'Eurométropole de Strasbourg TC02 sur l'AP0272 programme 1226 nature 2111 ;

- approuve l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société SAS ZCN AMENAGEMENT, à l'euro symbolique, des terrains d'assiette de la voie verte, ci-après cadastrés :

Commune de Lampertheim

Section 32 n° 296/78 d'une superficie de 7,13 ares

Section 32 n° 325 d'une superficie de 0,53 are

Section 32 n° 330/59 d'une superficie de 0,30 are

Section 32 n° 333/60 d'une superficie de 0,26 are

Section 32 n° 336/61 d'une superficie de 0,25 are

Section 32 n° 339/62 d'une superficie de 0,08 are

Section 32 n° 342/63 d'une superficie de 0,21 are

Section 32 n° 345/64 d'une superficie de 0,16 are

Section 32 n° 348/64 d'une superficie de 0,21 are

Section 32 n° 351/65 d'une superficie de 0,17 are

Section 32 n° 354/66 d'une superficie de 0,17 are

Section 32 n° 357/67 d'une superficie de 0,17 are

Section 32 n° 360/68 d'une superficie de 0,17 are

Section 32 n° 363/69 d'une superficie de 0,13 are

Section 32 n° 366/70 d'une superficie de 0,31 are

Section 32 n° 369/71 d'une superficie de 0,62 are

Section 32 n° 372/72 d'une superficie de 0,19 are

Soit une superficie totale de 11,06 ares.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération, notamment la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Aménageur et l'Eurométropole, et l'acte de vente relatif à l'acquisition des terrains précités.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**68 Convention de référencement des opérateurs de mobilité souhaitant s'intégrer au dispositif "Compte mobilité".**

Le Conseil, vu la délibération de l'Eurométropole du 15 octobre 2021, instituant le dispositif de la Zone à Faible Emissions mobilité et ses mesures d'accompagnement ; vu l'arrêt CJUE, 2 juin 2016, C-410/14 váby Cruz Villalón Oberlandesgericht Düsseldorf, Beschluss vom 13/08/2014 (VII-Verg 13/14), vu le projet de convention ci-annexé précisant les modalités d'intégration des opérateurs de mobilité au dispositif « Compte mobilité », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le contenu de la convention de référencement des opérateurs économiques partenaires du dispositif « Compte mobilité » de l'Eurométropole de Strasbourg précisant les modalités d'intégration des opérateurs de mobilité au dispositif ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e dûment habilité-e à signer la convention avec les partenaires éligibles en faisant la demande.

**Adopté à l'unanimité en début de séance**

**69 Avenant à la convention de concession du 12 décembre 1989 pour l'établissement et l'exploitation d'une aire de service dite d'Ostwald en bordure de la M35 sens Colmar-Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des dispositions de l'avenant n°4 et la prolongation de six mois de la durée du contrat de concession,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°4 à la convention de concession et tout document y afférent.

<b>Adopté à l'unanimité en début de séance</b>
--

**70 Projets sur l'espace public inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo :**

- **convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations**
- **autorisation de réalisation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Le Conseil, sous réserve des avis favorables des conseils municipaux de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten, après en avoir délibéré :

- approuve :
  - la mise en place de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets inscrits au programme 2023 du Plan vélo et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim ;
  - le lancement d'une consultation, en vue de la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage selon la procédure conforme au code de la commande publique,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
  - à signer et mettre en œuvre la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg qui désigne l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets

inscrits au programme 2023 du Plan vélo et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim ;

- à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du Code de la Commande publique
  - à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**  
*(détails en annexe)*

  
Pia IMBS

**Annexe au compte-rendu sommaire :**

- Détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

04 FEVRIER 2022

Détails des votes électroniques

Secrétariat général - Service des Assemblées

**Point 1 à l'ordre du jour :**

**Réseau Express Métropolitain Européen (REME) - approbation du protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du REME à horizon fin 2022.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 90 + 3

*Suite à un problème technique, Mme Anne-Marie JEAN, MM. Claude FROEHLY et Nicolas MATT n'ont pas pu voter, alors qu'ils souhaitaient voter POUR.*

Contre : 0

Abstention : 1

Réseau Express Métropolitain Européen (REME) - approbation du protocole d'accord entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement du premier saut d'offre ferroviaire du REME à horizon fin 2022.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">90</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">1</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

KANNENGIESER Michèle

Vote de la délibération amendée : "Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg".

Le Conseil approuve le Pacte territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Eurométropole et autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter ledit pacte.

Pour

71

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

**Point 2 à l'ordre du jour :**

**Vote sur le principe d'amendement par la Présidente : Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

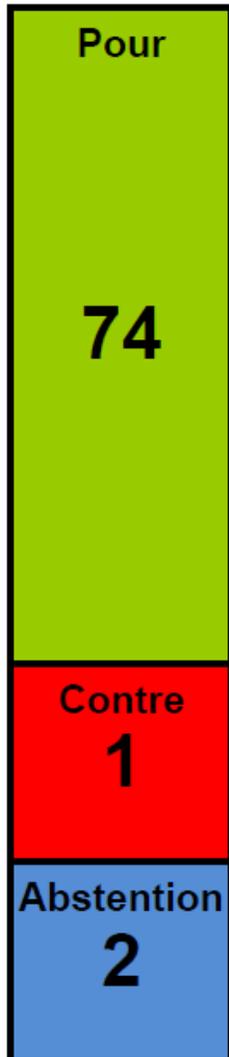
Pour : 74 + 1

*Suite à un problème technique, Mme Doris TERNOY n'a pas pu voter au nom de M. Bernard EGLES par procuration, alors qu'il souhaitait voter POUR.*

Contre : 1

Abstention : 2

Vote sur le principe d'amendement par la Présidente : Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

PREVE Jean Paul

OEHLER Serge, PERRIN Pierre

**Point 4 à l'ordre du jour :**

**Mise en place d'un dispositif exceptionnel de lissage des prix pour la délégation de service public du réseau de chaleur HautePierre - Poteries.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 92 - 1

*Suite à une erreur matérielle, M. Antoine DUBOIS a voté POUR, alors qu'il souhaitait ne pas prendre part au vote.*

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Mise en place d'un dispositif exceptionnel de lissage des prix pour la délégation de service public du réseau de chaleur HautePierre - Poteries.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">92</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022.

<p>Pour</p> <p><b>75</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p><b>0</b></p>	
<p>Abstention</p> <p><b>15</b></p>	<p>BADER Camille, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, LE SCOUEZEC Gildas, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent</p>

Adoption du référentiel de la rue au logement : référentiel départemental des mesures d'accompagnement individuel et des dispositifs de logement accompagné 2021 - 2023.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">81</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUB Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Point 17 à l'ordre du jour :**

**Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 84 - 1

*Suite à une erreur matérielle, Mme Rebecca BREITMAN a voté POUR alors qu'elle souhaitait ne pas prendre part au vote.*

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">84</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

**Point 18 à l'ordre du jour :**

**Adaptation de la stratégie "100% renouvelables et neutralité carbone en 2050" : vers la révision du Schéma Directeur des Énergies dans un cadre partenarial et concerté.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 87 + 1

*Suite à un problème technique, Mme Fabienne BAAS n'a pas pu voter, alors qu'elle souhaitait voter POUR.*

Contre : 0

Abstention : 3

Adaptation de la stratégie "100% renouvelables et neutralité carbone en 2050" : vers la révision du Schéma Directeur des Énergies dans un cadre partenarial et concerté.

<p>Pour</p> <p><b>87</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole</p>
<p>Contre</p> <p><b>0</b></p>	
<p>Abstention</p> <p><b>3</b></p>	<p>CHADLI Yasmina, SPLET Antoine, TURAN Hulliyya</p>

**Point 21 à l'ordre du jour :**

**Approbation du second plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg et des orientations politiques relatives à la gestion du paysage sonore du territoire.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 85 + 1

*Suite à un problème technique, Mme Marina LAFAY n'a pas pu voter au nom de M. Salem DRICI par procuration, alors qu'il souhaitait voter POUR.*

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du second plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg et des orientations politiques relatives à la gestion du paysage sonore du territoire.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">85</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

**Point 22 à l'ordre du jour :**

**Accueil et garde des animaux errants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, renouvellement du marché public relatif à l'exploitation de la fourrière animale.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 85 + 1

*Suite à un problème technique, Mme Marina LAFAY n'a pas pu voter au nom de M. Salem DRICI par procuration, alors qu'il souhaitait voter POUR.*

Contre : 0

Abstention : 0

Accueil et garde des animaux errants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, renouvellement du marché public relatif à l'exploitation de la fourrière animale.

<p>Pour</p> <p><b>85</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline</p>
<p>Contre</p> <p><b>0</b></p>	
<p>Abstention</p> <p><b>0</b></p>	

**Point 31 à l'ordre du jour :**

**ZAC des Deux Rives : Un nouveau projet plus inclusif, tourné vers les habitants, pour une meilleure qualité de vie. Modification n°2 du dossier de réalisation, modification n°2 du programme des équipements publics et projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 - 2

*Suite à une erreur matérielle, M. Syamak AGHA BABAEI a voté POUR par procuration de Mme Jeanne BARSEGHIAN, alors qu'elle souhaitait ne pas prendre part au vote.*

*Suite à une erreur matérielle, Mme Danielle DAMBACH a voté POUR, alors qu'elle souhaitait ne pas prendre part au vote.*

Contre : 17

Abstention : 14

SERVICE DES ASSEMBLEES

ZAC des Deux Rives : Un nouveau projet plus inclusif, tourné vers les habitants, pour une meilleure qualité de vie.  
Modification n°2 du dossier de réalisation, modification n°2 du programme des équipements publics et projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EYLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

17

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, PERRIN Pierre, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Abstention

14

BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie

**Point 33 à l'ordre du jour :**

**Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 88 + 3

*Suite à un problème technique, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT n'a pas pu voter en son nom, ni aux noms de Mme Catherine TRAUTMANN et de M. Claude FROEHLY par procuration, alors qu'ils souhaitaient voter POUR.*

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

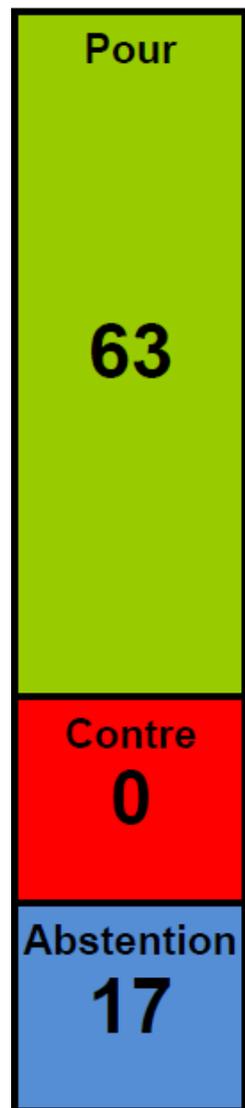
Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année 2023.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>88</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>0</b></p>	

Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour le projet de développement de la micro brasserie PERLE.

<p>Pour</p> <p><b>89</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p><b>0</b></p>	
<p>Abstention</p> <p><b>0</b></p>	

LOCUSEM - Modification du pacte d'actionnaires, désignation de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration et du comité d'investissement et autorisation de vote au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KOHLER Christel, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Rene, TRAUTMANN Catherine, VARIERAS Floriane

Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire - attribution de subventions.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">87</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">1</p>	<p>LOBSTEIN Andre</p>

Renouvellement de l'enveloppe d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">90</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	

**Point 65 à l'ordre du jour :**

**Mise à jour du statut et de la numérotation du réseau de "routes à grande circulation" sur le territoire métropolitain.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 91 + 1

*Suite à un problème technique, M. Salah KOUSSA n'a pas pu voter, alors qu'il souhaitait voter POUR.*

Contre : 0

Abstention : 0

Mise à jour du statut et de la numérotation du réseau de "routes à grande circulation" sur le territoire métropolitain.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">91</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	

Projets sur l'espace public inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo: - convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten et l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations - autorisation de réalisation d'un mandat de délégation de

maîtrise d'ouvrage.  
**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**

Pour

89

Contre

0

Abstention

0